



Nombre de membres du Bureau :
 - en exercice : 20
 - présents titulaires : 13
 - suffrages exprimés : 13
 - pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2017/202

L'an deux mille dix-sept et le 16 novembre à 20 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

Présents : B. PLANO, F. ROYO, A. PIASER, JP. COMPAGNET, M. SICARD, J. ABADIE, C. CORREGE, R. LACOME, M. MARTIN, E. DUCUING, S. SIMOIS, B. FOURCADE, JP CABOS

Absents excusés : H. FORGUES, F. DABEZIES, A. DUCASSE, L. LAGES, JC. CLARENS, J. DEVAUD, N. SALCUNI

Objet : Demande de subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux au Moulin des Baronnies

En parallèle au dossier inscrit dans le cadre du programme TEPCV, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de présenter le dossier de réhabilitation des bâtiments intercommunaux situés au Moulin des Baronnies à Sarlabous au titre de la subvention régionale pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|--|------------------|-----------------|------------------|
| Rénovation énergétique de bâtiments intercommunaux | | TEPCV | 35 000 € |
| | | Région | 35 000 € |
| Total | 100 000 € | Autofinancement | 30 000 € |
| | | Total | 100 000 € |

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Valide le plan de financement prévisionnel
- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier au titre de la subvention régionale
- Mandate Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent

Pour copie conforme,

Le Président
 Bernard PLANO



Affichée le **04 DEC. 2017**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.